



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 17 JUIN 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aqi Sian Ben, sous la présidence de  
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune*

**Présent(s)** : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose – NIEDEROEST Henri – BOUYA Corine – BERTON Christian – AMSELEM Martine – JACQUOT Rémy – CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – LAUFRAY Christophe – GHIONE Dominique – MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert – BONO Guy – MICHEL Françoise – CARGNINO André – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir** : MM. TOSI Michel - SANTILLI Jérôme

**Absent(s) excusé(s)** :

**Le secrétariat a été assuré par** : M. NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	/
Abstention :	7

**N° 67/21 - Garantie d'emprunt de la commune auprès d'UNICIL SA Habitation Loyer Modéré – Opération l'Oustaou (le Camping)**

**Rapporteur** : MME AMSELEM

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120192 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande d'UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, nommée ci-après l'Emprunteur, reçue en mairie le 30 mars 2021

L'Emprunteur sollicite la Commune afin qu'elle garantisse à hauteur de 55% ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'opération L'OUSTAOU (LE CAMPING), acquisition en VEFA de 67 logements (47 PLUS et 20 PLAI) à St-Martin de Crau.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU accorde sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 329 455,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120192 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention des 7 élus du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 17 juin 2021.

Marie-Rose LEXCELLENT  
Le Maire

